

République Française



Département  
de l'Essonne

-----  
Arrondissement  
de Palaiseau

-----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## Mairie de Marolles-en-Hurepoix

### ARRETE N°ARCIR 2404 039

Réglementant la circulation  
1 Chemin aux Ouailles à Marolles-en-Hurepoix

#### **Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande de l'entreprise SERPOLLET, située 19 rue du Bois Cerdon (94460) à VALENTON, pour le compte du concessionnaire GRDF, situé 60 Boulevard Pierre Brossolette à BRETIGNY SUR ORGE (91220), de réglementer la circulation au niveau du 1 Chemin aux Ouailles à Marolles-en-Hurepoix, pour réaliser des travaux renouvellement de branchement.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

### **ARRETONS**

**Article 1 :** Durant la période du lundi 13 mai au vendredi 7 juin 2024 inclus, la circulation au niveau du 1 Chemin aux Ouailles est réglementée, selon les prescriptions de Cœur d'Essonne Agglomération, gestionnaire de la voirie :

**Terrassement sur chaussée et trottoir**

**Report de la circulation piétonne sur le trottoir opposé**

**Circulation alternée manuellement par homme trafic**

**Vitesse limitée à 20 km/h**

**Neutralisation des places situées au 2, 4 et 6 Chemin aux Ouailles**

**Pose de ponts lourds avec chanfrein en enrobé en cas de besoin de laisser des tranchées ouvertes**

ARCIR 2404 039

---

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**  
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX  
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : [mairie@marolles-en-hurepoix.fr](mailto:mairie@marolles-en-hurepoix.fr)

**Article 2** : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R 417-10 du code de la route), au droit des travaux, durant la période du lundi 13 mai au vendredi 7 juin 2024 inclus.

**Article 3** : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Durant ces travaux, l'entreprise SERPOLLET veillera à ne pas laisser d'ouverture de chaussée ou de trottoir, sans la mise en place d'une sécurité appropriée (enrobé à froid, pont lourd, etc..).

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix  
Le 9 avril 2024**

**Georges JOUBERT**

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix, 91630 Essonne. The stamp features a central emblem with a sun and a tree, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE MAROLLES-en-HUREPOIX' and '91630 ESSONNE'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

**Maire**